VILLE de MAISONS-LAFFITTE
-Yvelines-

N°122/2022

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL : CONSTRUCTION, RENOVATION, ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS CULTURELS

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que par délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 modifiée par délibération n°CP2020-438 du 18 novembre 2020, le Conseil Régional d'Ile-de-France a mis en place un dispositif permettant de financer la construction neuve ou des travaux d'aménagement des lieux de spectacle vivant,

CONSIDERANT que le projet de construction de la salle de danse répond aux critères définis par le Conseil Régional,

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération (hors MOE) s'élève à 1 244 427 €/HT,

CONSIDERANT que la commune sollicite une aide au taux le plus élevé,

DECIDE

1 - DE SOLLICITER auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention au taux maximum pour la construction d'une salle de danse située 7 rue de Paris à Maisons-Laffitte.

2 - DE S'ENGAGER à respecter la charte des valeurs de la République et à recruter un stagiaire selon les modalités définies par la Région.

3 - DE S'ENGAGER à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune.

Fait à Maisons-Laffitte, le 22 juillet 2022.

EXECUTOIRE

Affichage le 27 JUIL. 2022

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

Le Maire

J. MYARD

N7